

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

RATIFIANT LES ORDONNANCES RELATIVES À LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE VII DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 1226)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF6

présenté par
M. Lenormand, M. Castellani et M. de Courson

ARTICLE 11

Supprimer les mots :

« du 1^{er} janvier 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit une entrée en vigueur différée des dispositions concernant la centralisation sur le Ficom des informations permettant d'identifier les comptes d'épargne règlementée détenus par les personnes physiques et morales (1^{er} janvier 2024) et des informations relatives à la location de coffres forts ainsi qu'aux mandataires et bénéficiaires effectifs de personnes morales (1^{er} janvier 2025).

Cet amendement demande à ce que les dispositions relatives à la location de coffres forts entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.